

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
15/03/2024

Date d'affichage
25/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 20 mars à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ROCHELLE Stéphane

ABSENTS : BOULET Peggy,

POUVOIR : Néant

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°10-03-2024 Occupation du domaine public – fixation d'une redevance

Monsieur le Maire expose que la société Novandie, a été autorisé par la DREAL et la Préfecture à rejeter en milieu naturel les eaux traitées de ses installations.

Le tracé de ce rejet prévoit que celui-ci soit réalisé au lieudit La Pinderie, dans la Tamoute après un passage de canalisation dans le domaine public municipal sur une longueur de 370ml et l'installation d'une vanne d'isolement en bord de route sur dalle de 9m².

Monsieur le Maire expose que code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe du paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public et qu'en conséquence l'exploitant d'une canalisation d'eau ou d'assainissement installée en sous-sol d'une voie publique doit verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation.

Il précise que l'article R. 2333-121 du code général des collectivités territoriales fixe les plafonds dans la limite desquels le conseil municipal détermine le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services publics d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 035-213500192-20240320-10_03_2024-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 1 abstention)

Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public relatif à l'installation présentée par monsieur le Maire au profit de la Société Novandie de Marcillé Raoul à 500€ annuel

Charge monsieur le Maire de conclure la convention d'occupation du domaine public correspondant

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

